



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240282

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Finances

OBJET : Budget principal - M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 31. La décision, pour les budgets ayant adopté la nomenclature M57, sur la réalisation des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, sauf pour le chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°C16-11-2023-08 du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et à la fongibilité des crédits ;

Vu la délibération n°C07-03-2024-28B du conseil communautaire du 7 mars 2024 relative à l'adoption du budget principal 2024 ;

Pour permettre le paiement d'une facture non prévue au budget sur la redevance du logiciel CONCERTO, des crédits ont été prélevés sur la réserve (chapitre 65). Effectivement, le contrat conclu avec l'éditeur du logiciel prévoyait le paiement d'une redevance seulement en N+4. Cette dépense n'a pas été anticipée au budget 2024 et nécessitait, au regard du délai de paiement, une ponction de crédits sur la réserve. Il convient alors de la réabonder. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts suivants à hauteur de 0,46 % sur les 7,5 % autorisé de la section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
65/65888/020 - Autres charges	7 160,00 €
011/6228/288 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires autres	- 7 160,00 €

Total

- €

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET